



ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS
MAIRIE DE MONTESPAN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Le Maire de la commune de Montespain

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la Commune ;

Ne pouvant pas s'opposer au déploiement des compteurs communicants décidé par l'état en application à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 s'appuyant d'un point de vue légal sur un ensemble de lois qui ont été intégrées dans le code de l'énergie, notamment son article L341-4 ;

Vu le risque d'atteinte à la tranquillité publique par l'exécution d'un traitement de données non conformes à la loi du 6 janvier 1978. ;

En vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire :

- Décide de solliciter la CNIL pour qu'elle procède à la vérification de la régularité du déploiement des compteurs communicants.
- Demande à ENEDIS d'informer publiquement, dans leur village, les administrés avant toute intervention.
- Demande qu'avant toute intervention ENEDIS ou ses sous-traitants communiquent, au plus tard un mois avant, par courrier à la commune et aux administrés le planning des interventions.
- Demande que la liste des employés des sous-traitants d'ENEDIS lui soit communiquée.

ARRÊTE

Le déploiement des compteurs Linky est suspendu sur le territoire de la Commune tant que la régularité de leur installation et des traitements de données à caractère personnel qu'ils opèrent n'aura pas été vérifiée par la CNIL et les résultats communiqués à la Commune.

Fait à Montespain le 11 septembre 2017

Le Maire,

Marie-Christine LLORENS